

**EXTRAIT DES REGISTRES
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CALCE**

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 26 Novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six novembre à 18 heures 00 les membres du Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqués, se sont réunis sur la deuxième convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L 2121-10 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales

Étaient présents : Bruno VALIENTE, Giuditta MARCQ, Mireille RULLAUD, Daniel SENIE, Claire OUSTAILLER, Laura BARIATTI, Severin BARIOZ.

Pouvoir :

Absents : Stéphane LOISEL, Marianna BALTAZAR, Guillaume VIDAL, Jean-Louis PELLISER

Secrétaire de séance : Mireille RULLAUD

Date de convocation du conseil municipal le 21.11.2025

Nombre de conseillers afférents au conseil municipal : 07

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers ayant délibéré : 07

Début de la séance à 18 heures

Monsieur le Maire ouvre la séance, procède à l'appel des élus, Madame Mirelle Rullaud est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion du 22.10.2025 est adopté à l'unanimité des membres présents

Monsieur le Maire propose de passer à l'ordre du jour

Ordre du Jour de la séance

INFORMATIONS DIVERSES :

- Travaux : - château d'eau – Château de Las Fonts – Maison Cœur de Village
- Travaux sur la RD 18 - création de caniveaux béton du 08.12.25 au 12.12.25

DELIBERATIONS :

N°1.a Retrait de la délibération n° 22102025_02 sur Modification des statuts du SIVOM compétence Police Intercommunale – Adaptation des modalités de financement et d'adhésion.

N°1.b Retrait de la délibération n° 15 01042025_15 SIVOM DE 'AGLY – compétence optionnelle – Police Intercommunale.

N°2. SIVOM - Modification des statuts - compétence Police Intercommunale.

N°3. EP-A1 Ressource : augmentation des prélèvements dans le karst des Corbières sur le forage de Notre-Dame-de-Pène et création d'une usine de potabilisation de l'eau sur la commune de Cases-de-Pène.

N°4. Convention de FORCA REAL INSERTION 2026 – dans le cadre de la réalisation d'une zone de coupure de combustible autour du village au-delà des Obligations légales de débroussaillement.

N°5. Répartition des Redevances d'Occupation du Domaine Public et d'Occupation Provisoire du Domaine Public par les ouvrages des réseaux de distribution d'électricité entre voiries communales et voiries d'intérêt communautaire.

- N°6. PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE – convention de versement du produit des redevances d’occupation du domaine public 2024. (RODP ORANGE).
- N° 7. Convention de Co-maitrise d’ouvrage pour la réalisation d’un réseau d’irrigation sur le territoire de l’ECOPARC CATALAN - Avenant n°2 relatif aux modalités de gestion et de transfert de l’ouvrage à l’issue des travaux.
- N°8. Projet centrale photovoltaïque Société Manya – étude environnementale – avis de la commune.
- N°9. Subvention - associations 2025-.
- N°10 Cotisation de la commune à l’association « CALCE ENERGIE DURABLE ». Autoconsommation collective.
- N°11. Autorisation à lancer la procédure pour un marché d’appel d’offre pour le réaménagement du chemin Blanc.

QUESTIONS DIVERSES :

- Chasse aux bonbons d'Halloween
- Tous au Théâtre
- Visite du chantier du mas de les Fonts par les habitants
- Inauguration du Château d'Eau
- Commission Jeunes du 11 novembre
- Trail Nocturne de l'Écoparc
- Marché de Noël et marché aux truffes
- Noël : arbre de Noël des enfants et distribution des colis de Noël des personnes de 65 ans et plus

Informations diverses

Château d'eau

Les travaux sont finis, il reste à reprendre l'endroit où a eu lieu le raccordement sur la route d'Estagel, ainsi que l'embranchement dans le virage avec le chemin qui monte au château d'eau et sous lequel passe la conduite principale. La question de jusqu'où goudronner se pose.

Château de Les Fonts

Le chantier se déroule bien, le patio a été dégagé, la toiture de la grange est presque achevée, l'entreprise est en train de poser les tuiles. Les élus sont contents du déroulement des travaux.

Maison cœur de ville

La façade rue de la tramontane a été choisie, la préférence a été donnée à un choix traditionnel pour préserver l'unité de la rue. La petite fenêtre au 1^{er} étage avec les encadrements en cayrou donnant sur des WC au 1^{er} étage il était difficile de l'ouvrir entièrement. Les architectes doivent encore travailler sur l'escalier pour accéder aux gîtes. L'entreprise a enlevé une benne réduisant l'emprise du chantier sur la place du village.

Pour raccorder le bâtiment à la fibre il faudra probablement faire un réseau à partir du milieu de la rue de la Tramontane.

Travaux RD 18

Le conseil départemental a prévu des travaux sur la RD 18 entre Calce et Baixas du 8 décembre au 12 décembre entraînant la fermeture de la route de 8 heures à 17 heures. Le bus scolaire pourra continuer à circuler. Les élus ont toutefois demandé si certains aménagements sont possibles afin de pouvoir utiliser le réseau secondaire et les chemins communaux tout en gardant la signalisation pour la déviation officielle.

M. le Maire propose de passer à l'examen des délibérations à l'ordre du Jour

Délibération n° 1.a -N° 26112025_01a

Objet : RETRAIT de la délibération n° 22102025_02 concernant Modification des statuts du SYNDICAT Intercommunal du Rivesaltais et de L'Agly – Compétence Police Intercommunale – Adaptation des modalités de financement et d'adhésion

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal en date du 22.10.2025 a approuvé dans la délibération n° 22102025_02 les modifications de statuts du Syndicat Intercommunal du Rivesaltais et de L'Agly – compétence Police Intercommunale. qu'il appartient à chaque commune membre de se prononcer sur les modifications statutaires proposées, lesquelles visent à :

- * Adapter les modalités financières relatives à la compétence « Police intercommunale »,
 - * préciser les conditions d'adhésion des communes à cette compétence,
 - * mettre à jour en conséquence les statuts du Syndicat Intercommunal du Rivesaltais et de l'Agly.
- Monsieur le Maire rappelle la délibération approuvée lors du Conseil Municipal du 01.04.2025, selon laquelle la commune de Calce approuvait l'adhésion à la compétence « Police Intercommunale » mais serait sans contrepartie financière pour la commune de Calce.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés

- Approuve la modification des statuts du Syndicat Intercommunal du Rivesaltais et de l'Agly intégrant ces ajustements ;
- Confirme que malgré son adhésion, mais serait sans contrepartie financière pour la commune de Calce.
- Autorise Monsieur le Maire à notifier la présente délibération au Syndicat Intercommunal du Rivesaltais et de l'Agly, et à entreprendre toutes démarches nécessaires à son exécution.

Délibération n° 1b - N°25112025_01b

OBJET : Retrait de la délibération n° 15 01042025_15 SIVOM DE L'AGLY – compétence optionnelle - Police Intercommunale.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal s'est prononcé sur l'adhésion à la compétence optionnelle du Sivom de l'Agly pour une police intercommunale en date du 1^{er} avril 2025 par la délibération N° 15 01042025_15. La commune avait alors adhéré à cette compétence car la continuité territoriale était nécessaire à la création de cette police. Toutefois la commune ne souhaitait pas contribuer financièrement.

Les statuts ayant été modifiés de sorte que l'adhésion de la commune ne soit plus nécessaire à la mise en place de cette compétence pour les communes le demandant, Monsieur le Maire propose de retirer la délibération n° 01042025_15

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés

- Accepte le retrait la délibération n°01042025_15 approuvée lors du Conseil Municipal du 01.04.2025 concernant la compétence optionnelle de la police intercommunale du Sivom de l'Agly

Délibération n° 2 - N°26112025_02

Objet : Modification des statuts du SYNDICAT Intercommunal du Rivesalais et de l'Agly – Compétence Police Intercommunale – Adaptation des modalités de financement et d'adhésion

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-17 relatif aux conditions de modification des statuts des établissements publics de coopération intercommunale, et ses articles L. 5212-16 et suivants relatifs aux syndicats intercommunaux,

VU la délibération n° 14-25 du Syndicat Intercommunal du Rivesalais et de l'Agly en date du 26 septembre 2025, modifiant les modalités d'adhésion à la compétence ainsi que les modalités financières de celle-ci,

VU les statuts du Syndicat Intercommunal du Rivesalais et de l'Agly modifiés en conséquence,

CONSIDÉRANT que la compétence « Police Intercommunale » confiée au syndicat nécessite une adaptation des modalités de financement, afin d'assurer une meilleure équité entre les communes membres,

CONSIDERANT qu'à compter de la notification de cette délibération à chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée.

CONSIDERANT qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable, conformément à l'article L. 5211-17 du CGCT,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il appartient à chaque commune membre de se prononcer sur les modifications statutaires proposées, lesquelles visent à :

* Adapter les modalités financières relatives à la compétence « Police intercommunale »,

* préciser les conditions d'adhésion des communes à cette compétence,

* mettre à jour en conséquence les statuts du Syndicat Intercommunal du Rivesalais et de l'Agly.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés

- **Approuve** la modification des statuts du Syndicat Intercommunal du Rivesalais et de l'Agly intégrant ces ajustements ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à notifier la présente délibération au Syndicat Intercommunal du Rivesalais et de l'Agly, et à entreprendre toutes démarches nécessaires à son exécution.

Délibération n° 03- 26112025_ 03

OBJET : EP-A1 Ressource : augmentation des prélèvements dans le karst des Corbières sur le forage de Notre-Dame-de-Pène et création d'une usine de potabilisation de l'eau sur la commune de Cases-de-Pène.

Vu le courrier de la préfecture des Pyrénées Orientales en date du 14 octobre 2025 déclarant le dossier de demande d'autorisation environnementale concernant le projet « EP-A1-ressource » complet et régulier ;

Vu les articles L.181-10-1 et R.181-36 à R.181-38 du Code de l'environnement ;

Vu la décision en date du 23 septembre 2025 du tribunal administratif de Montpellier désignant Madame Martine JUSTO, en qualité de commissaire enquêtrice et Monsieur Didier ZAZZI en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Considérant que dans le cadre de sa stratégie de sécurisation en eau potable de son territoire, Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine (PMMC) a intégré dans le contrat de délégation de service public en eau potable et assainissement avec la Catalane des Eaux Eau Agglo un projet de sécurisation en eau potable sur le secteur de la Vallée de l'Agly dénommé « EP-A1- Projet de sécurisation en eau potable du secteur Agly Salanque via le karst de Cases-de-Pène ». Ce dossier est décomposé en 2 parties : une partie ressource et une partie réseau.

Considérant qu'une demande d'autorisation environnementale sur le volet ressource a été déposée le 28 juillet 2025 par la Catalane des Eaux Eau Agglo pour le compte de PMMCU concernant l'augmentation des prélèvements dans le Karst sur le forage de Notre Dame à Cases-de-Pène.

Considérant que le dossier a été déclaré complet et régulier le 14 octobre 2025 pouvant faire l'objet d'une consultation du public par voie électronique.

Considérant que l'instruction de la demande conformément à l'article L181-10-1 du code de l'environnement nécessite l'avis de la commune de Calce sur le projet.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés DECIDE :

- **D'émettre un avis favorable sur** le projet « EP-A1 Ressource : augmentation des prélèvements dans le karst des Corbières sur le forage de Notre-Dame-de-Pène et création d'une usine de potabilisation de l'eau sur la commune de Cases-de-Pène.

Délibération n° 04-26112025_ 04

OBJET : CONVENTION FORCA REAL INSERTION : TRAVAUX DE REALISATION D'UNE ZONE DE COUPURE DE COMBUSTIBLE AUTOUR DU VILLAGE EN COMPLEMENT DES OLD

Força Réal Insertion est une association d'insertion au service du territoire et de ses habitants.

Ce chantier d'insertion a pour activité l'entretien des espaces verts de différentes communes.

Selon la demande, l'équipe peut réaliser le débroussaillage, le bûcheronnage pour lutter contre les incendies, le nettoyage des ruisseaux et canaux etc...

Dans le cadre de cette activité, la commune a fait appel à cette association afin de réaliser des travaux de débroussaillage, de bûcheronnage, d'élagage pour créer une zone de coupure de combustible autour du village pour protéger et défendre les zones urbanisées contre les incendies.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal, l'autorisation de signer en ladite convention pour l'année 2026 avec l'association FORCA REAL INSERTION.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** et donne l'autorisation à Monsieur le Maire à signer la convention 2026 avec FORCA REAL INSERTION pour réaliser des travaux de débroussaillage, de bûcheronnage, d'élagage et ainsi créer une zone de coupure de combustible autour du village pour protéger et défendre les zones urbanisées contre les incendies.
- **DONNE** pouvoir à son Maire pour signer la convention de FORCA REAL INSERTION.

Délibération n° 05 - 26112025_ 05

Objet : Répartition des Redevances d'Occupation du Domaine Public et d'Occupation Provisoire du Domaine Public par les ouvrages des réseaux de distribution d'électricité entre voiries communales et voiries d'intérêt communautaire.

Vu la délibération n°2022/09/160 en date du 12 septembre 2022 de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine qui décide de subordonner tout ou partie de la compétence relative à la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie à la définition de son intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°2022/11/242 portant modification de l'intérêt communautaire de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine ;

Vu le décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine

public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Vu le Décret n°2023-797 du 18 août 2023 qui modifie la réglementation en cours sur la redevance d'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de distribution d'électricité ;

Vu les articles R2333-105 et R. 2333-105-2 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la Redevance d'Occupation du Domaine Public et la Redevance d'occupation provisoire du Domaine Public doivent désormais être évaluées selon la réalité d'implantation des réseaux de distribution électrique en application de l'article. R. 2333-106 du Décret no 2002-409 du 26 mars 2002 ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés
DECIDE :

- D'appliquer la réglementation en vigueur pour le calcul et la revalorisation de la Redevance d'Occupation du Domaine Public et de la Redevance d'occupation provisoire du Domaine Public en tenant compte de la répartition entre voiries communales et voiries communautaires, soit 100% à la commune de CALCE, car aucune voie communautaire sur le territoire.

Délibération n° 06 - 26112025_ 06

Objet : Perpignan Méditerranée Métropole – convention de versement du produit des redevances d'occupation du domaine public 2024. (RODP ORANGE)

Monsieur le Maire présente à l'assemblée, une convention organisant le versement du produit de la redevance d'occupation du domaine public pour 2024.

Il rappelle également que depuis le 1er janvier 2023, la commune exerce la compétence Voirie, excepté pour les voiries déclarées d'intérêt communautaire.

Les redevances d'occupation du domaine public (RODP) figurent parmi les recettes afférentes à cette compétence. Il y a donc lieu à ce que la commune en perçoive le bénéfice pour les voiries qui relèvent de leur compétence.

Certaines Redevances d'occupation du domaine public (RODP) ont été versées en intégralité à PMMCU en 2024. C'est le cas de la RODP versée par ORANGE

La commune n'ayant pas défini de voiries d'intérêt communautaire et n'ayant pas de ZAE sur son territoire, la totalité de la recette de 273.00 euros perçue lui revient.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- Approuve la convention de versement du produit des redevances d'occupation du domaine public pour ORANGE pour l'année 2024,
- Autorise Mr le Maire à signer ladite convention.

Délibération n°07-26112025_ 07

OBJET : CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REALISATION D'UN RESEAU D'IRRIGATION SUR LE TERRITOIRE DE L'ECOPARC CATALAN - Avenant n°2
relatif aux modalités de gestion et de transfert de l'ouvrage à l'issue des travaux

Monsieur le Maire présente une convention de co-maitrise d'ouvrage pour la réalisation d'un réseau d'irrigation sur le territoire de l'Ecoparc catalan – l'avenant n°2 relatif aux modalités de gestion et de transfert de l'ouvrage à l'issue des travaux.

Il rappelle que la Communauté Urbaine, la commune de Pézilla-la-Rivière, l'ASA de Pézilla-la-Rivière et la

commune de Calce ont signé en date du 9 mars 2020, une convention de co-maîtrise d'ouvrage, pour l'extension d'un réseau d'irrigation viticole sur les communes de Pézilla-la-Rivière et de Calce dans le cadre du projet de territoire de l'Ecoparc Catalan.

Ce projet, permet à la fois de répondre aux enjeux agro-économiques sur un secteur géographique où les exploitations sont fortement exposées au stress hydrique, et aux enjeux de soutien à filière viticole, emblématique du territoire, dont la pérennité est particulièrement liée aux fluctuations des rendements.

Ce projet a été lauréat de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « Programme de Développement Rural Languedoc-Roussillon 2014 – 2020 » piloté par la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée dans le cadre des Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER).

Conformément au règlement de cet AMI, un avenant n°1 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage a été signé entre les parties concernées en date du 27 octobre 2020 pour désigner Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine comme maître d'ouvrage unique de la phase travaux, dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique et de préservation des espaces agricoles.

Cet avenant n°1 précisant également « qu'une fois l'achèvement des travaux, l'ASA de Pézilla-la-Rivière, compétente en la matière, exploitera le réseau et en assurera la gestion et que les modalités de transfert de l'ouvrage seront élaborées par voie d'avenant », il convient désormais de proposer un avenant n°2 précisant les modalités d'exploitation et de gestion du réseau, ainsi que de transfert de l'ouvrage.

Cet avenant n°2 prend en compte les conditions de rétrocession de l'ouvrage précisé dans les règlements de l'AMI susvisé « Pérennité des opérations d'investissement » et « Sanctions relatives au défaut de publicité et au non-respect de l'obligation de pérennité », et de préciser les modalités de gestion et de transfert de l'ouvrage, après achèvement des travaux.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal, les membres présents ou représentés à l'unanimité

- APPROUVE l'avenant n°2 de la convention de co-maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un réseau d'irrigation sur le territoire de l'ECOPARC CATALAN – avenant n°2 relatifs aux modalités de gestion et de transfert de l'ouvrage à l'issue des travaux.
- Et Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention présentée.

Délibération n°08-26112025_08

OBJET : Projet centrale photovoltaïque Société MANYA - Evaluation environnementale – avis de la commune.

Par courrier daté du 16 octobre 2025, le préfet des Pyrénées Orientales a sollicité la commune de Calce sur le dossier de projet de construction d'une centrale photovoltaïque sur le territoire de la Commune, déposé par la société MANYA.

La commune a 2 mois pour émettre ses retours sur ce projet. A défaut, elle est réputée n'avoir aucune observation.

Monsieur le Maire informe les élus que tout ouvrage de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installée sur le sol dont la puissance crête est supérieure à deux cent cinquante kilowatts sont soumis à étude d'impact (art. R122-2 30°C Env.) et qu'en application de l'article L122-1-V du Code de l'environnement, l'ensemble du dossier est transmis pour avis aux collectivités territoriales et à leurs groupements intéressés par le projet.

Après avoir étudié le PC 06603025E0002 et son étude environnementale, et après en avoir discuté, il

ressort :

1. Le projet de la centrale photovoltaïque est situé dans la Zone Agricole du PLU communal.

Dans son article A-2 « sont autorisé en zone agricole les constructions et installations :

* Nécessaire à l'exploitation agricole ;

* Nécessaire à des équipements collectifs ou à des services publics, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

2. Le projet se situe à proximité immédiate d'une zone Natura 2000 dite « des basses Corbières »

3. Le projet en question a des implications écologiques significatives, notamment en raison de son emplacement sur le territoire de chasse de l'Aigle de Bonelli. Cette espèce, classée "en danger" selon la liste rouge nationale établie par l'IUCN, fait face à une situation de conservation précaire. L'Aigle de Bonelli est l'un des rapaces les plus menacés, et sa survie repose sur la préservation de ses habitats naturels.

En outre, la zone abrite une diversité aviaire remarquable, comprenant plusieurs dizaines d'espèces d'oiseaux considérées comme ayant un fort enjeu de conservation. La perturbation de cet environnement pourrait entraîner des conséquences néfastes pour ces espèces, ainsi que pour l'équilibre écologique local. Nous tenons également à souligner la présence du lézard ocellé, dont la conservation fait l'objet d'un plan d'actions en cours jusqu'en 2029. Ce plan vise à protéger les habitats de cette espèce menacée, alors que l'artificialisation des sols représente l'un des principaux risques pour sa survie. Les efforts pour préserver cet habitat sont cruciaux, non seulement pour le lézard ocellé, mais également pour maintenir la biodiversité dans son ensemble.

4. L'emplacement du projet, stratégiquement positionné à mi-chemin entre la commune de Pézilla-la-Rivière et le Col de la Dona, est d'une importante valeur géographique et esthétique. La route menant à cette zone donne accès au site remarquable de Forca Real, un piton rocheux qui offre une vue panoramique à 360 degrés sur la plaine du Roussillon. Ce cadre naturel constitue un atout considérable, non seulement pour les habitants de la région, mais également pour les visiteurs attirés par la beauté des paysages environnants.

5. Le secteur dans lequel se situe le projet présente des caractéristiques environnementales propices aux incendies, ce qui nécessite une évaluation approfondie des risques associés. La prise en compte de ces risques est cruciale pour garantir non seulement la sécurité des personnes et des biens.

6. La commune de Calce, par sa géographie et ses infrastructures, joue un rôle significatif dans l'effort collectif de transition énergétique et de décarbonation. Sur son territoire, nous pouvons déjà trouver une centrale photovoltaïque, un parc éolien catalan, contribuant à diversifier les sources d'énergie renouvelable. Par ailleurs, l'usine de traitement des déchets assure l'approvisionnement en électricité, via un réseau de chaleur, la zone industrielle de Torremila, et nous avons également solarisé les toits des bâtiments communaux pour favoriser l'autoconsommation mais également permettre la revente du surplus d'énergie généré aux habitants de Calce. Cette réalisation est le reflet d'une volonté manifeste de la commune de promouvoir les énergies renouvelables et de renforcer sa capacité d'action face aux enjeux climatiques, en ayant pour objectif de minimiser l'artificialisation des sols.

Par ces motifs, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité des membres présents ou représentés émet un **AVIS DEFAVORABLE** au projet de Centrale Photovoltaïque PC 06603025E0002 déposé par la société MANYA.

Délibération n° 09-26112025_09

OBJET : SUBVENTION -associations 2025

Le Maire propose à l'assemblée de voter une subvention pour le COMITE DES FETES DE CALCE, association qui vient de se créer afin qu'il puisse organiser les manifestations qui seront réalisées avant la fin de l'année 2025.

Mr le Maire présente aux élus, le budget prévisionnel du Comité des Fêtes, les statuts de l'association et la parution de sa création au Journal Officiel.

Associations	Subvention allouée
COMITE DES FETESDE CALCE	1 500.00 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **décide** d'attribuer à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, la subvention susnommée.

Délibération n° 10- 26112025_ 10

OBJET : Cotisation à l'association Calce Energie Durable

Monsieur le maire rappelle que dans le cadre de son opération d'autoconsommation collective avec revente de surplus aux habitants de la commune, celle-ci à créer une personne morale organisatrice sous la forme d'une association à laquelle elle a adhéré.

Cette association, nommée Calce Energie Durable, afin de couvrir ses frais de fonctionnement, a modifié ses statuts en date du 17 novembre lors d'une assemblée générale extraordinaire en instaurant une cotisation pour les membres producteurs.

La cotisation pour l'année 2026 est fixée à 300 euros.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés DECIDE :

- Le paiement d'une cotisation d'un montant de 300 euros à l'association Calce Energie Durable.

Monsieur le Maire rappelle que le projet de chemin à fait l'objet d'une étude minutieuse de la part du bureau d'études notamment sur les limites parcellaires et l'emprise du projet et que celui-ci se tiendra entre 1m et 50 cm de la limite parcellaire de la commune avec les parcelles privées.

Délibération n°11 26112025_ 11

Objet : Délibération autorisant le maire à lancer la procédure pour le marché d'appel d'offre de Réaménagement du chemin blanc

Monsieur le Maire rappelle que le début de la voirie de la Rue des Aires est étroit, et son unique sortie sur la route d'Estagel est dangereuse, par son manque de visibilité et particulièrement lorsque des cyclistes ou des véhicules descendent du Col de la Dona.

Pour remédier à ce problème, les élus ont décidé de réaménager le chemin appelé « chemin blanc », qui permettra un accès de meilleure qualité pour les camions et particulièrement pour les services de secours.

Une étude a été lancée auprès d'un cabinet de maîtrise d'œuvre.

Monsieur le Maire énonce les caractéristiques essentielles des travaux de réaménagement de cette voirie ainsi que le montant prévisionnel des travaux qui s'élève à la somme de 151 845.00 euros H.T.

A ce stade, il convient donc de lancer une consultation pour la passation d'un marché public pour la réalisation des travaux sur la base de ce programme et de l'estimatif précité, en précisant que la procédure utilisée sera la procédure adaptée.

Selon l'article L2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à lancer la procédure et l'autoriser à signer le marché avec le titulaire qui sera retenu, suivant la proposition de la commission d'appel d'offres.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, des membres ou représentés,

- D'autoriser à engager la procédure de passation d'un marché public pour la réalisation des travaux pour le réaménagement du chemin blanc avec une procédure adaptée et dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus.

- D'autoriser M. le Maire à signer le marché à intervenir.

Des crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2025 au compte 2131- 117.

Les délibérations, étant examinées, M. le Maire propose de passer aux questions diverses.

Infos diverses :

- Chasse aux bonbons d'Halloween

Comme chaque année la commune a accompagné des enfants du village faire la chasse aux bonbons dans une ambiance chaleureuse. Les habitants étaient contents que cet évènement soit encadré.

- Oliveraie communale

Le délégataire de la DSP a pu produire ses premiers litres d'huile, la commune doit élaborer une étiquette et déposer la marque avant l'exploitation commerciale.

- Tous au Théâtre

Une cinquantaine de personnes étaient présentes le 8 novembre à la salle polyvalente pour profiter de la troupe de théâtre venue dans le cadre d'une opération du conseil départemental. Le spectacle a été apprécié. Un spectacle musical sera organisé le 8 avril sur la commune, toujours avec l'aide du conseil départemental

- Visite du chantier du mas de Les Fonts par les habitants

Les habitants ont pu visiter le mas en chantier et voir l'évolution du site pendant les travaux. La présentation des architectes a été claire et exhaustive, les retours ont été très positifs. Une autre visite sera organisée à la fin de l'hiver ou au début du printemps.

- Inauguration du Château d'Eau

Le nouveau château d'eau a été inauguré aujourd'hui même avec les entreprises et le bureau de contrôle qui ont pris part au chantier ainsi que les élus référents de PMM initiateurs du chantier et propriétaires de l'ouvrage

- Commission Jeunes du 11 novembre

Comme chaque année, la commission jeune s'est réunie le 11 novembre avec des propositions intéressantes, notamment une réflexion autour du city stade pour permettre de diversifier les activités. Les participants ont

également souhaité, pour poursuivre les échanges que la commission se réunisse deux fois par an au lieu d'une seule.

- Trail Nocturne de l'Écoparc

Le trail de l'Écoparc se déroulera le 6 décembre sur la commune, qui accueillera l'arrivée du 35 km à la salle polyvalente avec une centaine d'inscrits et verra passer le 47 km avec 150 inscrits dans le village. Les horaires de passages sont prévus entre 20h30 et 00h30. Des arrêtés de circulations seront pris dans le centre ancien. Pour l'éclairage public, seule la rue de la Fontane sera laissée éclairée. Cap Sud 66 installera des lumières pour égayer le parcours urbain ainsi que le Mas de Les Fonts.

- Marché de Noël et marché aux truffes

Le marché de Noël aura lieu le 5 décembre avec une dizaine d'exposants, la recherche pour compléter la liste se poursuit. Une animation musicale sera organisée ce soir-là.

Le marché aux truffes aura lieu le 25 janvier.

- Noël : arbre de Noël des enfants et distribution des colis de Noël des seniors.

L'arbre de Noël a été fixé au 14 décembre. Le spectacle choisi sera organisé par une compagnie du conseil départemental avec le titre « Groenland, une aventure sur la banquise ».

La distribution des colis des seniors aura lieu le mercredi 17 décembre en fin d'après-midi.

La commune s'est fait voler 2 bennes, la gendarmerie est passée pour prendre les éléments nécessaires à l'enquête.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h21

M. le Maire



Bruno Valiente

La secrétaire de séance



Mireille RULLAUD